



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

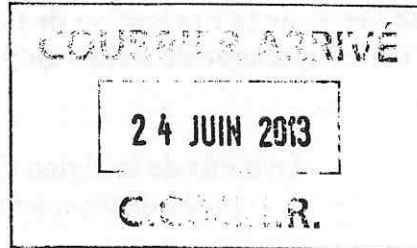
**DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITÉS
 LOCALES**

Châlons-en-Champagne, le 18 juin 2013

Bureau de l'aménagement territorial

Dossier suivi par : K. GODARD

Téléphone : 03.26.26.11.55

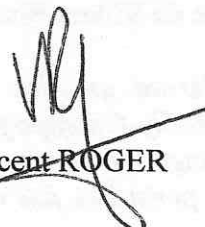


**Monsieur le président
 de la CC VESLE MONTAGNE DE
 REIMS**

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Arrêté du 17 juin 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la CC des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la CC des Rives de Prosne et Vesle et de la CC Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers Marmery.</p>	1	Pour attribution

Pour le préfet,
 et par délégation,
 L'attaché, chef de bureau,


Vincent ROGER

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery :

« Considérant que les communes de Beaumont-sur-Vesle, Billy-le-Grand, Chigny-les-Roses, Ludes, Mailly-Champagne, Montbré, Les Petites Loges, Rilly-la-Montagne, Sept Saulx, Trépail, Vaudemange, Verzenay, Verzy, Villers-Allerand et Villers-Marmery ont délibéré favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que vaut également avis favorable au projet de périmètre l'absence de délibération dans le délai prescrit des communes de Val de Vesle et de Ville-en-Selve ;

Considérant que la commune de Ludes a délibéré défavorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne a délibéré, le 12 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims a délibéré, le 12 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle a délibéré, le 13 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ».

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Considérant que les communes de Beaumont-sur-Vesle, Billy-le-Grand, Chigny-les-Roses, Mailly-Champagne, Montbré, Les Petites Loges, Rilly-la-Montagne, Sept Saulx, Trépail, Vaudemange, Verzenay, Verzy, Ville en Selve, Villers-Allerand et Villers-Marmery ont délibéré favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que vaut également avis favorable au projet de périmètre l'absence de délibération dans le délai prescrit de la commune de Val de Vesle ;

Considérant que la commune de Ludes a délibéré défavorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne a délibéré, le 12 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims a délibéré, le 12 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle a délibéré, le 13 décembre 2012, défavorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ».

Article 2 :

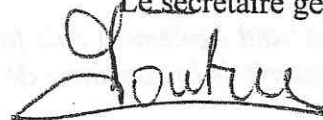
Les autres dispositions de l'arrêté du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery demeurent inchangées.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, M. le président de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle et M. le président de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons en Champagne, le **17 JUILLET 2013**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Francis SOUTRIC